



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'ARIEGE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ariège est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, 363 dossiers de surendettement ont été déposés en Ariège, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse reste toutefois plus modérée que celle observée à l'échelle régionale en Occitanie (+10 %) et au niveau national (+9,8 %).

La part des redépôts poursuit sa diminution depuis trois ans. Elle représente désormais 33,9 % de l'ensemble des dépôts, un taux équivalent à celui constaté en région.

En revanche, les redépôts intervenant à l'issue d'une période de suspension d'exigibilité des créances sont en progression et atteignent 9,8 % des dossiers. Bien qu'inférieur au niveau national (13,8 %), cette évolution illustre que, dans de nombreux cas, la suspension temporaire des paiements ne permet pas de résoudre durablement les difficultés financières des ménages concernés.

Recevabilité et orientation

En 2025, la commission a déclaré 293 dossiers recevables et 42 irrecevables.

Le taux d'irrecevabilité progresse, passant de 9,1 % à 12,8 %, un niveau désormais supérieur aux moyennes régionale (11,1 %) et nationale (7,7 %).

La grande majorité des dossiers irrecevables (73,8 %) concerne des personnes non éligibles à la procédure en raison d'une activité d'entrepreneur, conformément aux règles issues de la loi API.

Cette situation peut s'expliquer en partie par la forte hausse des créations d'entreprises individuelles et d'autoentrepreneurs en Ariège après la période Covid : beaucoup d'entreprises se sont avérées non viables à terme, nécessitant de cesser définitivement l'activité afin d'être éligible à la procédure de surendettement.

Les autres motifs d'irrecevabilité sont : l'absence de surendettement (19 % des cas) et plus marginalement l'absence de bonne foi.

Enfin, conformément aux exigences légales, 100 % des dossiers ont été orientés en moins de trois mois, respectant ainsi le délai réglementaire

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Parmi les 328 dossiers traités par la commission en 2025, la répartition par type de mesures est la suivante :

- 37,8 % relèvent de mesures imposées, avec ou sans effacement partiel des dettes. Ce taux progresse de 2,4 points par rapport à l'année précédente, tout en restant inférieur à la moyenne régionale de 40,8 %.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

- 32,3 % correspondent à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, un niveau légèrement en dessous des moyennes régionale (33,4 %) et nationale (34,1 %).
- 7 % sont des plans conventionnels de redressement, c'est-à-dire des dossiers comprenant un bien immobilier. Bien que cette proportion soit très proche des références occitane (7,2 %) et nationale (6,6 %), il faut noter une forte baisse : les deux années précédentes, ces dossiers représentaient entre 13 % et 14 % de l'ensemble.
- Enfin, 12,8 % des dossiers ont été déclarés irrecevables et 10,1 % ont été clôturés en cours de procédure.

#### Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Comme pour toutes les commissions de surendettement, nous privilégions la recherche de solutions dites « pérennes », c'est-à-dire celles permettant de résoudre durablement la situation de surendettement, plutôt que des mesures d'attente.

Ainsi, en Ariège, la part de ces solutions pérennes est passée de 79,1 % en 2024 à 84,2 % en 2025, un niveau désormais comparable à celui de l'Occitanie et de la France.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec le tribunal Judiciaire (Président, juge du surendettement et greffière).
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Les informations concernant les dossiers de surendettement sont transmises à la CCAPEX via le système EXPLOC.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>2 réunions dont avec la CAF</i>	Les responsables des principaux services à caractère social ont été rencontrés (CAF, conseil départemental, Soliha, maison d'arrêt...) afin de définir un programme de formation à venir de leurs travailleurs sociaux.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Échanges avec les responsables de l'UDCCAS, pour la formation des personnels des CCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>2 réunions du Conseil Départemental d'Inclusion Financière en 2025</i> <i>2 réunions avec les responsables d'Emaus, du secours catholique, UFC que choisir.</i>	Réunion des membres du CDIF sur de sujets d'inclusion financière. Échanges bilatéraux avec les responsables d'associations de consommateurs, mise à disposition de ressources d'informations à destination de leurs bénévoles
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4	Les banquiers sont représentés lors des 2 CDIF annuels. 2 réunions spécifiques des banquiers de la place ont été organisées en 2025. Des sujets d'inclusion ont été abordés
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Diverses réunions et Webinaires	Formation des professeurs au passeport EDUCFI pour les classes de 4 <sup>ème</sup> lycée professionnel Sensibilisation de jeunes dans le cadre du SNU Intervention à la Maison d'Enfants à caractère Social de Saverdun, lors de la semaine de l'illettrisme.

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur nos points d'attention respectifs, à fluidifier les échanges, les transferts de documents entre la Banque de France et le tribunal. Ainsi que de restituer le bilan annuel de la commission de surendettement aux juges et au greffier.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La procédure de surendettement étant déclarative au stade de la recevabilité, la commission se fonde sur les éléments fournis par le débiteur, sans avoir pour mission d'investiguer certains aspects du dossier. Toutefois, certains dossiers peuvent susciter des interrogations, notamment quant à la bonne foi du déclarant, par exemple concernant la date ou les motifs de souscription des crédits. Ces manques d'information sont parfois à l'origine de divergences d'appréciation lors des séances.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Certains débiteurs en situation de précarité, ne disposant d'aucune capacité de remboursement, déposent parfois des dossiers successifs et rapprochés, à la suite de l'apparition d'une nouvelle charge courante d'un montant peu élevé.

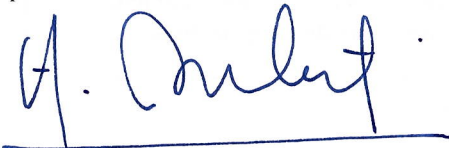
Dans certains cas, la commission recommande un accompagnement social et budgétaire du débiteur par un travailleur social. Toutefois, la mise en œuvre de cette mesure demeure à la discrétion du débiteur et ne fait l'objet d'aucun contrôle quant à son application effective.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

De nombreux débiteurs continuent de rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre des mesures, en raison de contraintes administratives ou de relations complexes avec leurs créanciers. Ces situations peuvent entraîner des dépôts successifs, préjudiciables pour le débiteur et contraignants pour le secrétariat dans la gestion de l'activité.

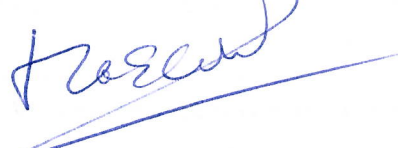
Date : le 5 mars 2026

Le président de la commission



Hervé BRABANT

Le secrétaire de la commission



Vincent MASSOL

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>336</b>	<b>363</b>	8,0%
Proportion de re dépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,6%	33,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,4%	9,8%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>265</b>	<b>293</b>	10,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,1%	11,3%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>26</b>	<b>42</b>	61,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	15,4%	31,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>267</b>	<b>300</b>	12,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,2%	44,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,5%	38,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,8%	61,3%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>285</b>	<b>328</b>	15,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,3%	10,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,1%	12,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,4%	32,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	14,0%	7,0%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,0%	2,7%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	8,1%	4,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	35,4%	37,8%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	25,6%	29,9%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	11,9%	16,8%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,8%	7,9%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>79,1%</b>	<b>84,2%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	ARIÈGE	OCCITANIE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	12,8%	11,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,3%	33,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	7,0%	7,2%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,8%	40,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	84,2%	84,0%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	7 009	197	873	73,3%	78,2%	12 244	3,0
	dont dettes immobilières	2 606	29	40	27,2%	11,5%	98 534	1,0
	dont dettes à la consommation	4 282	181	706	44,8%	71,8%	11 613	3,0
	dont autres dettes financières	122	106	127	1,3%	42,1%	708	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	987	189	618	10,3%	75,0%	3 607	3,0
	<b>Autres dettes</b>	1 570	163	406	16,4%	64,7%	1 293	2,0
	<b>Endettement global</b>	9 566	252	1 897	100,0%	100,0%	14 829	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	308 729	8 197	40 030	74,1%	82,6%	16 458	4,0
	dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27,0%	9,4%	98 709	1,0
	dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45,3%	76,1%	15 238	3,0
	dont autres dettes financières	7 562	4 711	5 889	1,8%	47,5%	832	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	43 916	7 192	22 716	10,5%	72,5%	3 394	2,0
	<b>Autres dettes</b>	63 906	5 540	13 414	15,3%	55,9%	1 858	2,0
	<b>Endettement global</b>	416 551	9 918	76 160	100,0%	100,0%	19 333	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

## Ariège

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>7 009</b>	<b>197</b>	<b>873</b>	<b>73,3%</b>	<b>78,2%</b>	<b>12 244</b>	<b>3,0</b>
dont dettes immobilières	2 606	29	40	27,2%	11,5%	98 534	1,0
dont dettes à la consommation	4 282	181	706	44,8%	71,8%	11 613	3,0
dont autres dettes financières	122	106	127	1,3%	42,1%	708	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>987</b>	<b>189</b>	<b>618</b>	<b>10,3%</b>	<b>75,0%</b>	<b>3 607</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>1 570</b>	<b>163</b>	<b>406</b>	<b>16,4%</b>	<b>64,7%</b>	<b>1 293</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>9 566</b>	<b>252</b>	<b>1 897</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 829</b>	<b>6,0</b>

Source : Banque de France.

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

## Occitanie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>308 729</b>	<b>8 197</b>	<b>40 030</b>	<b>74,1%</b>	<b>82,6%</b>	<b>16 458</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27,0%	9,4%	98 709	1,0
dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45,3%	76,1%	15 238	3,0
dont autres dettes financières	7 562	4 711	5 889	1,8%	47,5%	832	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>43 916</b>	<b>7 192</b>	<b>22 716</b>	<b>10,5%</b>	<b>72,5%</b>	<b>3 394</b>	<b>2,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>63 906</b>	<b>5 540</b>	<b>13 414</b>	<b>15,3%</b>	<b>55,9%</b>	<b>1 858</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>416 551</b>	<b>9 918</b>	<b>76 160</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 333</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

## Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>763 839</b>	<b>65 114</b>	<b>145 960</b>	<b>15,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.